

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 septembre 2025

JURAPARC

Procès Verbal N° 5

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre -	Jeanne - BOIS Christophe - OLBINSKI
POULET Pierre - JANIER Claude - GUY	Sophie (absent de la délibération n°1 à la
Hervé - BAILLY Jean-Yves - JAILLET Antoine	délibération n°2 - présent de la délibération
- LAGARDE Sylvie (absent à la délibération	n°3 à la délibération n°18) - GRICOURT
n°1 - présent de la délibération n°2 à la	Philippe - MINAUD Emily - CHAMBARET
délibération n°18) - TARTAVEZ Patrick -	Agnès - FISCHER Michel - PAILLARD
BARTHE Guillaume - FOURNOT Philippe -	Véronique - CHANET MOCELLIN Patricia -
LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie -	BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard -
MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY	NEILZ Patrick - MONNET Maurice - MATHEZ
Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-	Sylvie - PERRIER André - BERNARD
Yves (absent à la délibération n°1 - présent de	Christine - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-
la délibération n°2 à la délibération n°18) -	France - CHALUMEAUX Dominique -
PERRIN Anne - GAFFIOT Thierry (absent à la	THOMAS Jean-Paul - CARON Anne -
délibération n°1 - présent de la délibération	PONARD Christian
n°2 à la délibération n°18) - FATON Nelly -	
MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET	
Thomas - PARAISO Nicole - GUILLERMOZ	
Jacques - FILOTTI Anne - BOTTAGISI	

Membres absents excusés :

CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - MOREAU Serge donne procuration à BORCARD Claude - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - CHANGARNIER Claude donne procuration à PERRIN Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à BARTHELET Thomas - RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à PARAISO Nicole - ROUPLY Aurélie donne procuration à FATON Nelly - HUELIN Jean-Philippe donne procuration à CHAMBARET Agnès - BARBARIN André donne procuration à MATHEZ Sylvie - ECOIFFIER Jean-Marie représenté par CARON Anne - BILLOT Dominique - PATTINGRE Alain - BOURGEOIS Willy - ALARY Sylvain - TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane - PYON Monique représentée par PONARD Christian

Secrétaires de séance :

Monsieur Louis CAUZO et Madame Marie-Pierre MAILLARD

Convoqué le : 12 septembre 2025

Affiché le : 23 septembre 2025

La séance est ouverte à 18 h 00.

Après avoir indiqué que la Fête artisanale d'Automne de Montmorot aura lieu sur la place de la Mairie le samedi 18 octobre de 10 heures à 18 heures, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à faire part de leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur THOMAS signale qu'il n'a pas reçu les éléments demandés concernant la gouvernance de Ensemble Bi'Eau.

Monsieur GROSSET confirme qu'il a oublié de transmettre le dernier compte rendu et assure que ces informations seront communiquées rapidement.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2025-096

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Rapport d'activité d'ECLA 2024

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Débat :

Monsieur le Président remercie les services pour la production du rapport d'activité 2024, lequel a été transmis préalablement aux membres du Conseil communautaire, et précise que l'organigramme a été mis à jour.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de l'exercice 2024 d'ECLA,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre le présent compte-rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, en vue d'une information aux Conseils municipaux.

Dossier n°DCC-2025-097

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Approbation de la modification des statuts du PETR du Pays Lédonien - 3 PJ**

Exposé :

Vu la délibération n° [référence] du 12 décembre 2016 approuvant la dernière modification des statuts du PETR du Pays Lédonien,

Vu la délibération n°442 du Comité Syndical du PETR du Pays Lédonien en date du 8 juillet 2025, adoptant à l'unanimité les statuts modifiés du PETR,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la saisine du PETR du Pays Lédonien en date du 27 août 2025, sollicitant l'approbation des statuts modifiés,

Vu les statuts modifiés du PETR du Pays Lédonien, annexés à la présente délibération,

Considérant que les statuts existants du PETR du Pays Lédonien nécessitaient des ajustements pour être conformes aux évolutions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux spécificités territoriales,

Considérant que les modifications apportées visent à clarifier les missions, l'organisation et le fonctionnement du PETR, notamment en matière de gouvernance, de compétences et de mutualisation,

Considérant que ces modifications ont été adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical du PETR lors de sa séance du 8 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver ces statuts modifiés pour permettre leur transmission au Préfet du Jura en vue de leur validation définitive.

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président précise que ces modifications font suite à des évolutions législatives et réglementaires, mais aussi à la clarification de missions et à la révision de la mutualisation avec les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Les principaux ajustements sont les suivants :

- Mise en œuvre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui est actuellement en cours d'enquête publique et devrait pouvoir être approuvé en décembre 2025 ;
- Organisation, concertation et animation du débat territorial ;
- Portage et mise en œuvre des différentes contractualisations (État, Région, Département, Union européenne) ;
- Instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur FISCHER ajoute que les prestations de service réalisées par le Pays Lédonien concernent notamment l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes d'ECLA, de Bresse Haute Seille et de Porte du Jura. Ce service administratif, mis en service en 2016 et qui fonctionne avec six instructeurs, travaille pour le compte du Pays Lédonien et est financé par les communes selon le nombre d'actes.

Monsieur le Président fait savoir que les communes sont satisfaites de ce service.

En ce qui concerne les ressources, elles proviennent essentiellement des cotisations des EPCI. Les autres sont liées à des demandes de concours au titre des subventions habituelles, par exemple le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).

Il est à noter que l'ensemble des contributions est fixé en fonction du nombre d'habitants de chaque EPCI, mais aussi que les statuts prévoient un Conseil de Développement territorial et une Conférence des Maires, même si ces deux organismes n'ont pas encore été mis en place au niveau du Pays Lédonien.

Enfin, Monsieur le Président signale que Monsieur FISCHER et lui-même ne prendront pas part au vote.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BORCARD Claude et FISCHER Michel ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les statuts modifiés du PETR du Pays Lédonien, tels qu'adoptés par la délibération n°442 du Comité Syndical du PETR en date du 8 juillet 2025 et annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la transmission de cette approbation au PETR du Pays Lédonien et au Préfet du Jura.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président du PETR du Pays Lédonien et transmise au Préfet du Jura pour information.

Dossier n°DCC-2025-098

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – DM n° 3 - Budget Principal et Budgets Annexes Assainissement, Eau, Transports, OCI - 2 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la troisième décision modificative de l'année 2025 selon les tableaux ci-dessous.

Pour le Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Pour le Budget Annexe Assainissement :

FONCTIONNEMENT

Pour le Budget Annexe Eau :

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Pour le Budget Annexe Transports :

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Pour le Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles (OCI) :

FONCTIONNEMENT

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur POULET fait part des modifications qui suivent.

Budget principal

- Fonctionnement :
 - Chapitre 011 : 113 000 euros (études et diagnostics) ;
 - Chapitre 012 : 13 000 euros (régularisations pour la Médecine du travail) ;
 - Virement à la section de fonctionnement ;
 - Vente de produits fabriqués : 60 000 euros (refacturations interservices).
- Investissement :
 - Immobilisations incorporelles : 30 000 euros (études) ;
 - Chapitre 204 : 40 000 euros (supplément sur l'aide à l'immobilier d'entreprise) ;
 - Immobilisations corporelles : 152 000 euros ;
 - Recettes : 182 460 euros.

Monsieur FISCHER fait remarquer que le diagnostic concernant l'enseignement supérieur sur le territoire d'ECLA, qui s'élève à 50 578 euros, n'a pas fait l'objet de débat. Par ailleurs, il suggère que cette étude soit portée par le Pays Lédonien et non par ECLA, rappelant que les Communautés de Communes représentent elles aussi le territoire sur de tels sujets.

Monsieur le Président explique que ce diagnostic n'a pas démarré et qu'il s'agit ici de l'inscrire au budget.

S'agissant de l'enseignement supérieur, il souligne que le Pays Lédonien semble en retard sur ce volet, notamment sur la formation des jeunes sur place afin de créer des filières locales de recrutement. Une volonté nationale vise justement à déconcentrer la carte universitaire pour permettre aux jeunes d'étudier près de chez eux, ce sans coût prohibitif pour les parents, et garantir ainsi une égalité d'accès aux études. Cela pourrait s'ajouter aux formations existantes sur le territoire et aux efforts réalisés en matière de loisirs, de sport et de culture.

En l'occurrence, l'objectif est de mettre en place un schéma local d'enseignement supérieur, celui-ci permettant de contractualiser avec la Région et l'Université. Il est important que ce document soit élaboré rapidement, d'autant plus qu'au niveau national, il est prévu de rebâtir un service public de l'enseignement supérieur en renforçant le lien avec les territoires.

Monsieur POULET présente les modifications portant sur les autres budgets.

Budget Assainissement

- Fonctionnement :
- Chapitre 012 : 185 000 euros (refacturations de personnel) ;
- Recettes : 98 000 euros.

Budget Eau

- Fonctionnement :
- Chapitre 012 : 120 000 euros (refacturations de personnel) ;
- Recettes : 292 000 euros ;
- Complément à la section d'investissement : 100 000 euros.

Budget Transport

- Fonctionnement :
- Chapitre 012 : 28 000 euros (refacturations de personnel) ;
- Virement à la section d'investissement : 28 800 euros.
- Investissement :
- Régularisations suite à un contrôle sur la TVA : 1 605 000 euros ;
- 28 800 euros.

Budget Opérations commerciales et industrielles

- Fonctionnement :
- Chapitre 011 : 65 000 euros ;
- Ventes à intervenir : 65 500 euros

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 abstention (FISCHER Michel),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 de 2025 concernant le Budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Eau, Transport et Opérations Commerciales et industrielles (OCI) comme présentée selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2025-099

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Modification du tableau des emplois**

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-53 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le poste d'agent de production en eau potable et recherche de fuites intègre une équipe composée de 2 agents qui est chargée de l'exploitation des ressources en eau potable jusqu'à la mise en distribution. Le pôle Production vise à l'amélioration du fonctionnement des installations et assure également la mise en œuvre de la sectorisation et la recherche en fuites en lien avec le pôle réseau.

De plus, dans le cadre de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes.

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur POULET rappelle que chaque modification du tableau des emplois doit être proposée au Conseil communautaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

Budget Régie Eau

- la création d'un poste d'agent production eau potable et recherche fuites d'eau sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet,

Budget Principal

- la création d'un poste de professeur de musique sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe,
- la suppression d'un poste de professeur de musique sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 du Budget Général et Budget Régie Eau - chapitre 012 et suivants,

Dossier n°DCC-2025-100

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Plan égalité Femmes-Hommes 2024-2027 - 1 PJ

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2014-1747 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nomination équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, du 30 novembre 2018, de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 04 septembre 2025,

L'état des lieux et le plan d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont obligatoires dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

En application des dispositions de l'article 80 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, le plan égalité femmes-hommes précise pour la période 2024-2027, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment sous 4 axes :

- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la collectivité,
- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale des agents,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes en interne.

Les données présentées proviennent du Rapport Social Unique 2023 de la Communauté d'Agglomération ECLA.

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur POULET précise que cette présentation est une obligation légale et qu'elle aurait dû être faite plus tôt en début d'année.

Pour la période 2024-2027, l'objectif est de réduire les écarts entre les hommes et les femmes.

L'Agglomération compte une majorité d'agents féminins (63 %), sachant que les secteurs d'activité sont très variés (sport, technique, petite enfance, administratif). Dans les crèches, la population est par exemple entièrement féminine.

En termes d'accèsion à des postes de Direction, il est à noter qu'en 2025, deux femmes ont remplacé deux directeurs, ce qui démontre que le rôle des femmes au sein de la Collectivité n'est pas minimisé.

Monsieur le Président fait remarquer que ce recueil d'informations a représenté un travail important pour les services.

Monsieur GAFFIOT considère que le rapport égalité femmes-hommes est extrêmement important, il se félicite donc de son existence et de l'échange qui a eu lieu en Comité technique avec les représentants du personnel. Il ne s'agit pas d'un document factuel obligatoire, mais d'une analyse précise de ce qu'il se passe au sein de la Collectivité en matière d'égalité femmes-hommes.

Au-delà des données chiffrées, il est intéressant d'approfondir les analyses qualitatives et d'aller au contact des personnels. En l'occurrence, les professions médico-sociales et d'éducation sont très féminines. Il est donc essentiel de les revaloriser en termes de salaires, mais également de reconnaissance.

Les déroulements de carrière et l'accès à la formation sont eux aussi des enjeux à travailler, notamment en termes de conciliation vie professionnelle et familiale. En ce sens, il est important que la Collectivité puisse accompagner des salariées si elles rencontrent des difficultés d'organisation.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Ecla et sur le plan d'actions envisagé, annexé à la présente délibération.

Dossier n°DCC-2025-101

Rapporteur : M. Pierre POULET

Exposé :

Par délibération en date du 03/04/2025, le Conseil Communautaire a décidé de la procédure de mise en concurrence pour la sélection de prestataires au titre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

L'analyse des offres fait apparaître que le candidat AMELLIS obtient la note globale la plus élevée au vu des différents critères définis dans le décret n°2011-1474- du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé de retenir cette offre classée première parmi les 6 candidats. En effet cette offre répond globalement le mieux aux critères du cahier des charges. Elle permet aux agents de bénéficier de garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.

Trois formules sont proposées : un niveau de base, un niveau renforcé et un niveau supérieur.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 04/09/2025 et a rendu un avis favorable sur l'offre présentée par AMELLIS.

Débat :

Monsieur POULET rappelle qu'une convention de participation avait été proposée pour désigner la ville de Lons-le-Saunier en tant que coordinateur du projet pour la Ville, ECLA et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Suite à la consultation des partenaires potentiels, les mutuelles AMELLIS ont été retenues. Il a été décidé d'appliquer une tarification adaptée par tranche d'âge pour les actifs et non pas un « *melting-pot* » famille qui aurait défavorisé les plus jeunes. La participation d'ECLA sera de 20 euros par agent, sachant que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur BAILLY (Thierry) souhaite savoir si les agents des communes membres d'ECLA pourraient bénéficier du contrat de groupe avec AMELLIS, expliquant que sur la commune de l'Étoile, seuls trois agents sur neuf sont adhérents de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), mutuelle labellisée.

Monsieur POULET répond que cette question n'a pas été abordée, mais propose de l'étudier, d'autant plus que les communes ont la possibilité d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion. Néanmoins, cela implique de passer des conventions, donc le format légal doit être travaillé.

Monsieur le Président considère qu'il s'agit d'une idée intéressante et propose de réaliser une analyse juridique au préalable.

Madame OLBINSKI se demande si un agent ECLA souhaitant adhérer au contrat AMELLIS en aura la possibilité.

Monsieur POULET le confirme.

Madame OLBINSKI souhaite savoir si un agent assuré auprès de la MNT et désirant y conserver son contrat est dans l'obligation d'adhérer à AMELLIS.

Monsieur POULET souligne que la Collectivité a communiqué auprès des responsables du personnel et des agents sur ce sujet. Ceux qui ont une mutuelle et qui souhaitent adhérer à AMELLIS peuvent le faire : il leur faudra résilier leur mutuelle à partir du mois d'octobre pour adhérer au nouveau contrat. Dès lors, ils recevront la participation ECLA de 20 euros.

Ils ont également la possibilité de conserver leur contrat nominal, mais, la Collectivité ayant un contrat de groupe, ils ne pourront pas prétendre à la participation d'ECLA.

Enfin, les agents qui ne voudront pas de contrat seront libres de le faire.

Cela étant, le contrat de groupe semble intéressant, puisqu'entre la participation et les prix négociés, un agent de 50 ans qui paye individuellement 97 ou 98 euros payera moins de 50 euros avec le nouveau contrat, et ce avec les mêmes couvertures.

Madame OLBINSKI a cru comprendre que Monsieur BAILLY se demandait si les agents communaux assurés auprès de la MNT pourraient prétendre à l'aide 20 euros.

Monsieur POULET infirme, précisant que la question portait sur la possibilité de bénéficier du contrat d'ECLA tout en le traitant en interne.

Monsieur BAILLY (Thierry) le confirme. Il ajoute qu'il a fixé la participation de sa commune à 15 euros minimum, mais que six agents ne bénéficieront pas de l'aide communale, adhérant à des mutuelles par ailleurs.

Monsieur POULET explique que l'appel d'offres lancé par ECLA ne concernait que trois collectivités, puisque chaque commune membre d'ECLA a reçu l'offre du Centre de Gestion. Cependant, les mutuelles étant plus avantageuses selon le nombre d'adhérents, le CDG n'a pas pu quantifier le nombre d'adhérents, contrairement à l'Agglomération, laquelle l'avait défini approximativement au sein des trois collectivités (Ville, ECLA et CCAS).

Monsieur GRICOURT souhaite savoir si les communes d'ECLA ont été sollicitées.

Monsieur POULET répond négativement, expliquant que le contrat était d'abord pour les collectivités. Toutefois, des renseignements seront pris auprès de la Préfecture et du prestataire pour savoir si le marché peut être étendu aux communes souhaitant adhérer au contrat.

Madame CHANET-MOCELLIN fait remarquer que les communes font partie de la Collectivité d'ECLA.

Monsieur POULET explique que par « collectivités », il entendait les agents gérés à l'intérieur d'ECLA et non ceux des communes. En l'espèce, il s'agit de répondre à un besoin en tant qu'employeur, besoin qui doit être satisfait au 1^{er} janvier.

Monsieur FISCHER entend que les agents ECLA, CCAS et Ville de Lons soient concernés, mais considère par principe que les 31 autres communes auraient pu être consultées et bénéficier du dispositif.

Monsieur RAVIER rappelle qu'une délibération du 3 avril 2025 portait sur la procédure de mise en concurrence. Elle prévoyait bien un dispositif à destination de Lons-le-Saunier, du CCAS et de la Communauté de Communes, et aucune commune n'a manifesté son souhait de participer à cette action.

Monsieur le Président estime qu'il serait intéressant que ce groupement de commandes soit étendu à davantage de collectivités. Il verra si cela peut se faire par voie d'avenant.

Monsieur BARTHELET explique qu'il existe une Direction RH et une Direction Finances communes à la Ville-centre et à l'Agglomération, qui sont situées dans les mêmes locaux.

L'objectif est de garantir une homogénéité de traitement et de conditions de travail entre les agents des différentes collectivités regroupés géographiquement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition d'AMELLIS pour la conclusion de la convention de participation et du contrat collectif mutuelle santé à adhésion individuelle en faveur des personnels d'ECLA,
- **APPROUVE** la convention de participation qui permettra aux agents d'adhérer à la mutuelle santé
- **AUTORISE** M. le Président à signer le convention de participation et le contrat collectif.

Dossier n°DCC-2025-102

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Projet d'ombrières sur le parking d'Aqua'Rel**

Exposé :

ECLA, dans le cadre de sa politique de transition écologique, a décidé la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre Aqua'Rel.

Pour ce faire, elle a désigné un maître d'oeuvre par délibération le 6 février 2025 pour un montant de mission de maîtrise d'oeuvre complète fixé forfaitairement à 37 303 € HT.

Dans le cadre des études réalisées par le SIDECE, le montant des travaux du projet est estimé au stade de l'AVP à 908 274 € HT, soit 1 089 928,80 € TTC.

Il convient aujourd'hui de valider le montant des travaux au stade AVP et d'arrêter le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'oeuvre.

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président précise que le forfait de rémunération n'a pas évolué.

Monsieur BOIS s'en étonne, ayant entendu dire que le prix d'achat du kilowattheure avait baissé.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit ici du forfait de rémunération du maître d'œuvre, lequel s'élève toujours à 37 303 euros.

Madame MINAUD croit savoir qu'il était question de revente.

Monsieur GROSSET infirme, soulignant que la revente n'est plus intéressante depuis quelques années, alors que l'utilisation de l'électricité en autoconsommation permet de diminuer les coûts de fonctionnement d'énergie sur la piscine.

Madame MINAUD se félicite du principe de l'autoconsommation.

Monsieur GROSSET ajoute qu'une part minime d'électricité pourrait être revendue, mais à un prix très bas.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** l'AVP établi par le maître d'œuvre,
- **VALIDE** le coût d'objectif des travaux à 908 274,00 € HT soit 1 089 928,80 € TTC,
- **VALIDE** le forfait de rémunération du maître d'oeuvre qui s'établit à 37 303 € HT, mission complète (DIA, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR),
- **DEMANDE** au maître d'oeuvre de poursuivre ses missions,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Dossier n°DCC-2025-103

Rapporteur : M. Patrick NEILZ

OBJET : – **Demande de subvention au Conseil Départemental du Jura pour la gestion des sentiers inscrits au PDIPR - 1 PJ**

Exposé :

Suite au premier programme de gestion et de valorisation des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), qui s'est concrétisé par la mise en œuvre de la signalétique directionnelle de randonnée, l'entretien et le balisage des itinéraires, l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) a défini un nouveau programme prévisionnel d'intervention pour les années 2025, 2026 et 2027, présenté aux membres de la Colorando d'ECLA le 8 juillet 2025.

Ce programme porte sur 3 points :

- poursuite des travaux annuels d'entretien et de balisage des sentiers (y compris le renouvellement du mobilier dégradé) ;
- mise en place d'une signalétique d'accueil aux points de départ des randonnées ;
- sécurisation des sentiers sur les secteurs de Conliège, Baume-les-messieurs et Montaigu.

Pour mettre en œuvre ce programme d'intervention, ECLA peut solliciter auprès du Conseil Départemental du Jura une subvention au titre de la politique départementale du PDIPR. Le Département du Jura apporte son soutien :

- sur le volet « Entretien et balisage » à raison de 50% des dépenses éligibles plafonnées à 20€/km/an sur la base du kilométrage de sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur le volet « Aménagement et valorisation » à raison de 50% des dépenses éligibles plafonnées à 9000€ HT/an.

La participation du Département du Jura est conditionnée à l'élaboration d'un programme prévisionnel d'intervention triennal.

Proposition de plan de financement :

Type d'intervention /d'aide	Année	Coût global de gestion des sentiers PDIPR	Montant de l'aide CD39	Montant de l'autofinancement ECLA
Entretien et balisage	2025	94 383,53 €	2 820,00 €	85 923,53 €
	2026		2 820,00 €	
	2027		2 820,00 €	
Aménagement et valorisation	2025	19 068,62 €	9 534,31 €	9 534,31 €
	2026			
	2027			
TOTAL sur la durée du programme		113 452,15 €	17 994,31 €	95 457,84 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur NEILZ fait savoir que les interventions ont été majoritairement réalisées par Agate Paysages, en accompagnement du Service commun et, le cas échéant, des prestataires.

Cela étant, au regard de la dégradation des sentiers, il est à craindre que la Collectivité ne soit dans l'obligation de présenter une nouvelle demande de subvention ou de financement dans l'année 2026 pour un travail de bûcheronnage.

En ce sens, il est à noter l'importance des longueurs représentées par les chemins de randonnée à entretenir :

- GR et autres réseaux de sentiers : 282 kilomètres ;
- Sentiers de type VTT et Échappée jurassienne : 170 kilomètres
- Itinérance Jura du Grand Huit : 50 kilomètres.

Monsieur BAILLY (Thierry) fait remarquer que le panneau d'accueil de l'Étoile est illisible, mais souligne que la cartographie devra être refaite en priorité, certains tracés ayant été modifiés suite à un arrêt des autorisations données par les propriétaires.

Monsieur NEILZ confirme que certains ne supportent plus le passage sur leur terrain, ce qui engendre des modifications, et ajoute que des glissements de terrain peuvent également obliger à redessiner les sentiers. En ce qui concerne la qualité des panneaux, leur durabilité et leur entretien sont des sujets qui sont actuellement à l'étude.

Monsieur BAILLY (Thierry) souhaiterait que l'Office de Tourisme dépose quelques cartes dans les différentes mairies, puisque les touristes viennent régulièrement en demander.

Monsieur NEILZ croit savoir que deux cartons de cartes sont disponibles, donc suppose qu'elles pourront être déposées dans les communes.

En conclusion, Monsieur le Président précise que les kilomètres de chemin de randonnée ne sont pas égaux en coût d'entretien.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel d'intervention 2025-2026-2027 relatif à la gestion des sentiers inscrits au PDIPR, tel que présenté en annexe,
- **VALIDE** le budget prévisionnel relatif à ces actions pour un montant global de 113 452,15 euros sur 3 ans et le plan de financement correspondant,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets annuels afférents,
- **SOLLICITE** auprès du Département du Jura les aides financières à leur taux maximal,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Dossier n°DCC-2025-104

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : – Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Gevingey - 8 PJ

Exposé :

Contexte et étape de la procédure

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2024, la Commune de Gevingey a sollicité ECLA afin de procéder à une modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gevingey avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en matière de destinations et sous destinations des constructions conformément à l'armature urbaine et commerciale du SCoT.

Elle a été engagée par arrêté du Président E-2025-OO11 en date du 17 février 2025.

Ces modifications n'entrent pas dans le champ de la révision générale et vont permettre d'adapter les règlements écrit et graphiques, ainsi que le tableau des surfaces présent dans le rapport de présentation.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une notification auprès des Personnes Publiques Associées et d'un cas par cas dit « ad hoc » auprès de la MRAe conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme. Cette dernière a validé, par avis tacite, que la procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Le Conseil Communautaire est donc invité ici à confirmer sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Gevingey.

L'enquête publique portant sur la modification du PLU s'est déroulée du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au jeudi 31 juillet 2025 à 17h00.

L'avis du Commissaire Enquêteur est favorable, ainsi que les différents avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure.

Des remarques ont été portées par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique qui permettent de préciser et adapter le projet avant approbation.

Suite au Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur, et les différentes remarques apportées à l'enquête, le dossier sera adapté sur le point suivant :

Règlements écrit et graphiques : création d'une zone UB indiquée à l'article 11 pour maintenir le caractère architectural de certains bâtis traditionnels, concernant le secteur du Carouge dont le zonage est passé de UA à UB.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gevingey approuvé le 28 janvier 2014 ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Gevingey du 31 mai 2024 sollicitant ECLA afin de modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Président Arrêté E-2025-OO11 du 17 février 2025 prescrivant la modification de droit commun du PLU sur la Commune de Gevingey ;

VU l'arrêté du Président E-2025-0031 en date du 13 juin 2025 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

VU l'avis favorable tacite rendu par la MRAe dans le cadre de l'examen au cas par cas dit « ad hoc » ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Gevingey du 4 septembre 2025 validant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 19 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique justifient une rectification du Plan Local d'Urbanisme modifié comme listée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de Gevingey modifié tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) ;

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président précise que Monsieur CAUZO, Maire de Gevingey, ne prend pas part au vote.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, CAUZO Louis ne prenant pas part au vote,

- **CONFIRME** la décision de ne pas soumettre la modification de droit commun n°1 du PLU de Gevingey à évaluation environnementale,

- **APPROUVE** la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège d'ECLA et en Mairie de Gevingey durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),

- **DIT** que, conformément aux articles R.1 53-20 et R.1 53-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à ECLA et en Mairie de Gevingey, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage dans la Mairie concernée et au siège d'ECLA, de sa publication dans la presse, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

Dossier n°DCC-2025-105

Rapporteur : M. Hervé GUY

Exposé :

Le Président rappelle :

Qu'une mission a été confiée le 9 juillet 2024 par ECLA à ACTANE pour mettre en place le cadre administratif, financier et organisationnel permettant de maîtriser les réseaux télécom sur le territoire de ses communes.

Un travail important a pu être réalisé au cours des 10 premiers mois de la mission (détection des communes sans RODP télécom, prise de contact avec les opérateurs en vue de la mise en œuvre des contrats de location des fourreaux ...), qui permet déjà à ce jour de déterminer qu'ECLA va pouvoir obtenir avant fin 2025 des recettes financières nouvelles (RODP, location de fourreaux, augmentation du loyer ou vente d'un terrain occupé par une antenne hertzienne à Cesancey ...)

Ce travail a cependant été plus long que prévu usuellement dans ce type de mission, pour être mis en œuvre, en particulier tenant compte des délais de réactions des opérateurs.

Ce décalage dans le planning induit une difficulté pour le bureau d'études ACTANE, ne permettant pas la mise en œuvre des récupérations de redevances aussi rapidement que normalement dans ce type de mission, et donc ne permettant pas de couvrir le travail réalisé par une rémunération.

Le Président propose :

Ce problème, sans responsabilité d'ACTANE, rend donc nécessaire de prévoir un avenant à la commande initiale, pour pouvoir payer 8 jours de travail à ACTANE, et prévoir une prolongation de 6 mois du délai de réalisation.

Le montant maximal de rémunération prévu pour cette mission reste inchangé à 36.000 € HT (43.200 € TTC) ; les 8 jours de travail d'ACTANE représentent une rémunération de 6.080 € HT (7.296 € TTC) sur une base de 760 € HT (912 € TTC) par jour de travail, qui sera déduite du montant maximal précité de rémunération.

Le délai de réalisation de la mission de 24 mois est augmenté de 6 mois, soit donc 30 mois.

Les modalités de rémunération d'ACTANE pourront donc être modifiées comme suit :

Le montant maximal de rémunération reste inchangé à 36.000 € HT soit 43.200 € TTC

Une rémunération sur travail à l'avancement est mise en œuvre pour 6.080 € HT, soit 7.296 € TTC

La rémunération globale sur résultats est donc diminuée des 6.080 € HT précités, et passe donc de 36.000 € HT (43.200 € TTC) à 29.920 € HT (35.904 € TTC). Les conditions de rémunération de cette partie de rémunération restent inchangées sur la base de sa description dans la commande initiale du 9 juillet 2024 (rémunération payée qu'après récupération des redevances par les collectivités)

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur GUY salue le travail réalisé par Jean-François IEHL sur ce dossier, en appui d'ACTANE, société qu'il souhaite rencontrer pour avoir un bilan précis des réalisations et le présenter à l'ensemble des communes.

Monsieur THOMAS souhaiterait connaître le montant des recettes financières nouvelles dont fait état Monsieur GUY, cela afin de pouvoir les comparer à la facture du cabinet.

Par ailleurs, il rappelle que le contrat passé entre la société ACTANE – qui se prétend un « super cador » – et ECLA oblige cette première à des résultats au bout de 20 mois. Toutefois, l'entreprise a indiqué que pour des raisons qui ne sont pas de son fait, elle ne peut remplir son contrat dans ce délai, raison pour laquelle elle demande une prolongation, mais également une avance sur salaire. Aussi, le contrat n'ayant pas été respecté, Monsieur THOMAS considère que ce souhait ne doit pas être accepté par ECLA et que la Collectivité devrait au contraire faire appliquer des pénalités de retard.

Monsieur GUY explique que la demande d'ACTANE est motivée par des retards de paiement des opérateurs, ce qui conduit aussi à proposer l'allongement de la durée totale de la mission.

En outre, il est à noter que la convention de 24 mois – qui peut aller jusqu'à 36 mois – signée entre la société et l'Agglomération prévoit qu'en dehors de l'avance, ACTANE ne sera payée que sur le résultat.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de redonner une chance à la société en allongeant la durée, mais confirme que Monsieur GUY la rencontrera prochainement pour s'informer de l'avancement du dossier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 48 voix pour, 3 voix contre (CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard) et 6 abstentions (LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CAUZO Louis, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, THOMAS Jean-Paul),

- **MET EN OEUVRE** l'avenant précité à la mission ACTANE,
- **AUTORISE** M. le Président à mener les actions et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant,
- **DIT** que les modifications éventuellement nécessaires seront mises en œuvre dans le budget des années 2025 et suivants.

Dossier n°DCC-2025-106

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Prolongation conventions incitations financières à la pratique du covoiturage (deux pièces jointes) - 2 PJ

Exposé :

En date du 7 mars 2024 le conseil communautaire d'ECLA a délibéré favorablement pour la mise en place de l'incitation financière à la pratique du covoiturage sur le territoire jusqu'au 31 août 2025 (Cf : DCC-2024-031).

Afin de ne pas arrêter le service au 1^{er} Septembre 2025 et permettre de revoir les conditions financières à la prolongation des conventions au 31 Décembre 2025 il est proposé au

membres du conseil communautaire de prolonger la durée des conventions au 13/11/2025. Cette prolongation permettra au service mobilités d'ECLA de préparer pour le prochain conseil communautaire les conditions financières à la prolongation des incitations financières à la pratique du covoiturage.

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur JANIER présente le bilan du covoiturage sur le territoire d'ECLA, mis en place au 1^{er} septembre 2024 par le service Mobilités et avec l'aide de BlaBlaCar Daily.

Inscriptions : 187 en septembre et 122 en octobre, contre une moyenne précédente de 65 ;
Membres actifs sur l'application : 142 en septembre et 159 en octobre, contre une moyenne précédente de 75 ;
Trajets : 501 en septembre et 615 en octobre, contre une moyenne précédente de 225.

Les principaux flux de trajets sont les suivants :

- Bersaillin vers Lons-le-Saunier ;
- Champagnole vers Lons-le-Saunier ;
- Bletterans vers Lons-le-Saunier ;
- Clairvaux vers Lons-le-Saunier ;
- Lons-le-Saunier vers Poligny ;
- Beaufort-Orbagna vers Montmorot ;
- Bletterans vers Montmorot ;
- Dole vers Lons-le-Saunier ;
- Lavans-lès-Saint-Claude vers Lons-le-Saunier ;
- Desnes vers Perrigny.

Il est à noter qu'ECLA couvre un territoire de 80 kilomètres dans sa plus grande dimension et que la participation s'applique à partir de 5 kilomètres.

Sur la totalité de la durée de la campagne, 825 inscriptions ont été relevées, ainsi que 264 activations (conducteurs) et un taux de satisfaction de 89 % par rapport aux recherches. En termes d'activité, 8 450 trajets ont été réalisés, soit une distance de 225 182 kilomètres, ce qui correspond à 49 000 tonnes de CO₂ évitées.

Au 10 septembre, la participation d'ECLA s'établit à 16 227 euros, avec 7 215 voyages cofinancés, ce qui représente 185 718 kilomètres. Le reliquat est de 3 341 euros sur le contrat, lequel s'est achevé le 31 août.

Monsieur JANIER présente ensuite les données financières suivantes :

- Coût de la campagne : 38 100 euros :
 - o 20 000 euros de participation sur le covoiturage ;
 - o 18 100 euros de frais de logiciel.
- 8 450 trajets en covoiturage et 7 215 trajets cofinancés, soit 5,28 euros par trajet ;
- 225 182 kilomètres parcourus, soit 0,17 euro par kilomètre ;
- 187 718 kilomètres cofinancés, soit 0,20 euro par kilomètre ;
- Dotation pour les 264 conducteurs : 16 227 euros, soit 61,46 euros par conducteur ;
- Moyenne kilométrique : 26 kilomètres par trajet.

Monsieur le Président indique qu'il est ici proposé de prolonger cette expérimentation, avant de réinterroger le Conseil communautaire en fin d'année.

Monsieur JANIER explique que la Collectivité n'a pas souhaité prolonger d'un an ce dispositif, la participation des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) prenant fin et BlaBlaCar ne pouvant communiquer des prix certains. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les covoitureurs, il a été décidé d'étendre cette expérimentation jusqu'au 13 novembre, date à laquelle les données seront reçues.

Monsieur le Président ajoute que le covoiturage présente un intérêt en termes de réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestations de services,
- **AUTORISE** M.le Président à signer tout document afférent à cette opération

Dossier n°DCC-2025-107

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux et Assainissement (SMEA) Beaufort / Sainte Agnès et environs - 2 PJ**

Exposé :

Monsieur le Président informe que la dernière révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement (SMEA) a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 07 Juillet 2025.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal ou Conseil Communautaire de chaque membre du SMEA dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
- Vu la délibération approuvant la modification des statuts du SMEA Beaufort du 07 Juillet 2025,
- Vu le projet de statuts à intervenir,

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) explique que cette modification des statuts fait suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts incluant le retrait de la compétence assainissement collectif du SME de Beaufort.

Dossier n°DCC-2025-108

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Création d'une haie bocagère à Trenal - Plan de financement et sollicitation financière

Exposé :

ECLA souhaite réaliser des travaux de mise en œuvre d'une haie bocagère à caractère « défensif », pour renforcer la clôture du périmètre de protection immédiate du champ captant d'eau potable de Trenal.

La prestation comprend :

- des travaux préparatoires nécessaires à la plantation d'une haie défensive (piquetage et implantation de la future haie, débroussaillage, travail du sol, amendement organique bio à diffusion lente)
- la fourniture et plantation d'arbustes (hauteur 30/50 cm) label Vegetal Local
- la fourniture et pose d'équipements de protection des arbustes (manchons de protection anti-gibier y compris piquets de maintien en bois, baguette bambou)
- la mise en place d'une bande de paillage en bois rameau fragmenté (BRF) pour protéger la future haie,
- la prestation d'entretien annuel garantissant le taux de reprise fixé dans le cahier des garanties et comprenant le renouvellement des plants morts et la mise en place de dispositifs de protection, sur une période de 2 ans.

Le coût total du projet est estimé à 70 000 € HT.

Il est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale sur le programme « Bocage et Paysages » à hauteur de 60 % sur les travaux d'implantation de la haie uniquement.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter le financeur :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Travaux d'implantation d'une haie bocagère	70 000 €	Région Bourgogne-Franche-Comté (60 % des travaux)	43 %	30 000 €
		Reste à charge ECLA	57 %	40 000 €
Total	70 000 €	Total	100 %	70 000 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) précise qu'il s'agit de la haie bocagère située sur le périmètre immédiat du puits de Trenal, lequel doit être protégé des pollutions accidentelles et des accès non liés à la production d'eau. L'objectif est de sécuriser ce périmètre, actuellement protégé par un grillage en mauvais état, grâce à une haie défensive bocagère de 1 400 mètres linéaires, sachant que les parties de haie pouvant être conservées le seront.

Enfin, il est à noter que la Commission d'Appel d'offres se réunira le 3 octobre prochain, ce qui permettra de préciser le coût total du projet, puisqu'il ne s'agit ici que d'un montant estimatif.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-109

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

Exposé :

La loi dite « Oudin Santini » adoptée le 27 janvier 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, permet aux établissements chargés des services publics de mener des actions de coopération internationale.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conduire des actions de coopération d'aide d'urgence et de solidarité avec les collectivités étrangères et leurs groupements sur les budgets annexes eau et assainissement dans la limite de 1% des recettes propres du service, et ainsi permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique.

ECLA a été destinataire d'une demande de soutien financier de la part du Lycée Le Corbusier de Lons-Le-Saunier, pour un projet de chantier à réaliser en partenariat avec l'association EauSoleil Bourgogne-Franche-Comté au Maroc dans le village de Tagnite.

Le présent projet vise à installer un système de distribution d'eau, d'équiper un château d'eau, d'installer dans un puits existant une pompe alimentée par des panneaux solaires et de prévoir la distribution dans les différentes habitations dispersées de ce village situé dans les contreforts de l'Atlas.

Ces travaux seront notamment réalisés avec l'aide de 7 lycéens en classe de Terminale.

Il a été demandé au Conseil d'Exploitation de la Régie Eau d'ECLA d'émettre un avis sur le soutien financier fixé à hauteur de 1000 € à effectuer par l'intermédiaire du Foyer Socio-éducatif du lycée.

Le compte de dépense dépend du chapitre 67 sur lequel le crédit budgétaire est suffisant.

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 et le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau d'ECLA, dans sa séance du 10 septembre 2025 ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) se félicite que ce projet concerne des jeunes et considère important d'encourager cette démarche.

Monsieur le Président confirme que le lycée Le Corbusier réalise un beau travail sur ces secteurs et invite la population à se rendre aux expositions qu'il organise.

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) souligne que l'association Eau Soleil a participé au Forum de l'Eau.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Foyer Socio-éducatif du Lycée Le Corbusier, pour la mission décrite ci-dessus,

- **DIT** que les crédits sont suffisants au chapitre 67 du budget 2025 : subventions exceptionnelles.

- **AUTORISE** M. le Président de la régie à signer tous les documents à intervenir.

Dossier n°DCC-2025-110

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Conservatoire de Musique et de Danse – Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2025 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental - 2 PJ

Exposé :

En 2022, le Conseil départemental du Jura a actualisé le Schéma départemental de l'enseignement artistique (SDEA). Ce document a pour vocation de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques et de préciser les modalités de participation financière du Département aux établissements concernés, dans le cadre de l'enseignement initial.

Le Conservatoire de musique et de danse d'ECLA, avec ses 530 élèves, ses 24 professeurs et ses 270 heures de cours hebdomadaires, constitue un établissement culturel déterminant pour le territoire de l'Agglomération.

Afin de maintenir un enseignement de qualité et de proposer des projets annuels favorisant le développement de la pratique artistique des élèves, il est nécessaire de solliciter une subvention pour financer, d'une part, le fonctionnement de l'établissement et, d'autre part, ses projets artistiques, conformément au SDEA. Le montant global de la demande s'élève à 47 693 €.

Détail des montants sollicités :

Aide au fonctionnement : 20 000 €

Aide au développement : 11 250 €

Aide aux deux grands projets annuels, « le concert de Noël » et « la Nuit du Conservatoire » : 8 000 €

Aide au projet inter-écoles : 5 218 €

Soutien à l'enseignement de la danse : 3 225 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

[Madame LAGARDE signale que les montants sont identiques à ceux de l'année précédente.](#)

Monsieur BOIS souhaite savoir si un directeur ou une directrice a été recruté au Conservatoire.

Madame LAGARDE répond que la nouvelle directrice, Nathalie DEJAEGHER, a pris ses fonctions au 1^{er} septembre.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de 47 693€ auprès du Conseil Départemental du Jura,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2025-111

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – Lons Athlé 39 : convention d'occupation de terrain et d'exploitation d'un bâtiment - 1 PJ

Exposé :

L'association Lons Athlé 39, principale utilisatrice du stade d'athlétisme, a souhaité la réalisation en bordure de la piste d'athlétisme d'une petite structure de type buvette, d'une superficie de 19,80 m², dans le but d'améliorer l'accueil de l'ensemble des pratiquants en entraînement et en compétition.

ECLA est intervenu pour la réalisation de la plateforme sur laquelle le bâtiment est édifié, et pour les raccordements en électricité, eau et eaux usées.

La convention jointe en annexe précise l'ensemble des modalités à intervenir entre l'association Lons Athlé 39 et ECLA.

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur JAILLET (Antoine) souligne que cet équipement a pour but de servir aux entraînements et aux compétitions de Lons Athlé 39, qui est le club utilisant principalement le stade, mais également à d'autres qui pourraient en avoir besoin.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Lons Athlé 39 et ECLA, en particulier la mise à disposition gracieuse du terrain correspondant, et les modalités définies entre l'association et ECLA,

- **AUTORISE** le président d'ECLA à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2025-112

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – Réhabilitation de quatre courts de tennis au Solvan (Lons-le-Saunier) - Tranche 2 - Plan de financement et sollicitation des financeurs

Exposé :

ECLA mène actuellement un projet d'amélioration des infrastructures sportives dédiées à la pratique du tennis sur le site du Solvan, à Lons-le-Saunier. Ce projet comprend la réhabilitation de 4 courts de tennis ainsi que la création de vestiaires.

La première phase, portant sur la réhabilitation des courts n°2 et n°3 a été réalisée en 2025 par l'entreprise ST Groupe. L'agglomération souhaite poursuivre cette dynamique en lançant la deuxième tranche des travaux, qui concernera les courts n°4 et n°5. Les travaux de terrassement auraient lieu durant le dernier trimestre 2025 et la mise en œuvre du revêtement définitif (résine) au printemps 2026. Une troisième phase, prévue en 2026, consistera en la construction d'un bâtiment de 80 m² destiné à accueillir des vestiaires.

Le budget prévisionnel de cette deuxième tranche est de 117 966 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- de l'État (DETR) à hauteur 35 389,80 € soit 30% du projet
- du Conseil Départemental à hauteur de 17 694,90 € soit 15 % du projet

et d'une participation du Tennis Club du Bassin de Lons-le-Saunier (TCBL) par reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 6 000 € par court soit 12 000 €.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs.

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Travaux sur les courts 4 et 5	117 966 €	État	30 %	35 389,80 €
		Département	15 %	17 694,90 €
		TCBL (reversement FFT)	10 %	12 000 €
		Reste à charge ECLA	45 %	52 611,3 €
Total	117 966 €	Total	100 %	117 966 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Après avoir rappelé qu'une délibération de septembre 2024 portait sur un projet à 115 000 euros, Monsieur FISCHER souhaite connaître le montant des travaux de la tranche 1 et se demande si les subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et Département ont été obtenues.

Monsieur JAILLET (Antoine) répond que la tranche 1 a été réalisée pour 117 000 euros. La seconde est prévue pour un montant identique, ECLA faisant appel au même prestataire. La somme s'établissait initialement à 105 000 euros, mais s'est élevée à 117 000 euros après un avenant.

Il ajoute que la Collectivité n'a pas perçu d'aide de l'État, comme c'est malheureusement souvent le cas, mais a reçu 15 % du Conseil départemental et 6 000 euros de la Fédération française de Tennis.

Monsieur GRICOURT constate que le plan de financement prévoit 30 % d'aide de l'État, mais suppose que si la Collectivité ne les a pas obtenus pour la tranche 1, elle ne les aura pas non plus pour la tranche 2.

Monsieur JAILLET (Antoine) considère qu'il faut tout de même les demander, en espérant qu'ECLA les obtiendra la seconde fois.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
 - **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, du Conseil Départemental du Jura et de la Fédération Française de Tennis,
 - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
 - **AUTORISE** le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire et conformément à l'arrêté relatif aux délégations du 16 juillet 2020,
- AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-113

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Percée du Vin Jaune 2026 – subvention exceptionnelle

Exposé :

L'édition 2026 de la Percée du Vin Jaune se déroulera à Lons le Saunier les 31 janvier et 1er février prochains. Cette manifestation attirera un très nombreux public, entre 30 000 et 40 000 personnes sur les 2 journées.

L'Association des Ambassadeurs porte le projet, ECLA étant partenaire, de même que la ville de Lons le Saunier qui assurera de nombreuses prestations humaines, logistiques et techniques.

Les retombées touristiques et économiques seront très importantes pour notre territoire, y compris pour les 6 domaines vinicoles d'ECLA qui seront présents.

De part son dimensionnement, cet évènement s'inscrit totalement dans le cadre d'une manifestation à caractère évènementiel, et peut à ce titre bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

Sur la base des dépenses réalisées en 2016, cette subvention est établie à hauteur de 20 000 €.

Par ailleurs, une réflexion est engagée quant à la mise en place de navettes de bus entre la Zone Industrielle et le centre ville, cette compétence relevant d'ECLA.

Débat :

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins a également versé une subvention de 20 000 euros l'année passée.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association des Ambassadeurs dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la Percée du Vin Jaune,

- **DIT** que les crédits sont inscrits.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques sur les arrêtés.

(Aucune remarque n'est formulée)

Il invite ensuite les conseillers municipaux à participer aux prochaines Assises territoriales, qui porteront majoritairement sur la mise en place de l'Observatoire des friches.

La séance est levée à 19 h 50.